

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 066-216601336-20241210-41-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
N° 41 / 2024

Convocation en
date du =
2/12/2024

L'An deux-mille vingt-quatre et le Dix Décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 20 h, en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Maire.

Nombre de
conseillers
municipaux en
exercice = 23

Présents = 14

Quorum atteint

Présents : DARCHE F- BONAFE N- ROCA J- DESCHAMPS F- ABULI P- DELMER J-C- ROUVIERE P- CHIVE F- DAUBA L- ROLLAND G- FERTON S- ORIOL S- CHAMPROY G-

Absents : POUDEROUX L- DESCOSY M- CHEMIN C-A- OCAMPO R- SARDA C- BOUSCATEL F- VUILLEMIN L-

Procurations : MUNIER R à ROUVIERE P- WERNER B à GALAN B-

Secrétaire de séance : CHIVE F-

OBJET : Instauration d'une déclaration préalable pour l'édification des clôtures en zone A et N du PLU

Domaine : Urbanisme

2.2 Actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation des sols

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-12,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11/6/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18/1/2023 prescrivant la révision du PLU,
Considérant que le décret N° 2014-253 du 27/2/2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, et à ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme,
Considérant que le Code de l'urbanisme prévoit que l'édification des clôtures est dispensée de toutes formalités, sauf dans certains secteurs sauvegardés et sites inscrits ou classés,
Considérant que l'article R 421-12, d) du Code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la Commune,
Considérant que la Commune a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement des zones A et N du PLU (mur bahut qui ne peut excéder 0.20 m

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 066-216601336-20241210-41-DE

zones A et N, permettra à M. le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture ou à sa modification lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme, ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, et ce de manière à éviter la multiplication des projets non-conformes et le développement éventuel de procédures d'infraction aux règles du PLU,

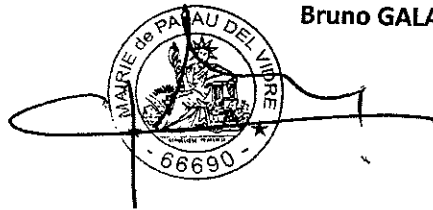
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de soumettre les travaux d'édification des clôtures ainsi que leurs modifications à une procédure de déclaration préalable sur les zones A et N du PLU.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Bruno GALAN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier